



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Structures administratives : Lorraine

Question écrite n° 9558

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur l'etat actuel du projet de fusion des regions SNCF de Metz et de Nancy. Il lui signale que le 15 decembre 1988, lors de l'annonce au comite d'etablissement de Metz de la mise a l'etude du projet, la direction de la SNCF avait indique que le futur siege de region serait a Metz et que la date de mise en application se situerait le 1er janvier 1990 ou le 1er janvier 1992. Or, il semble que la date du 1er decembre 1989 soit presentement avancee. L'ambiguite sur les veritables intentions de la SNCF en ce qui concerne le choix du futur siege de region conduit a un climat prejudiciable a la necessaire concertation. Il lui demande de bien vouloir lui preciser l'etat d'avancement de ce projet de fusion ainsi que les consequences previsibles tant en matiere de fermeture d'etablissements sur les deux regions lignes « voyageurs » et « fret » qu'en matiere de reduction d'effectifs.

Texte de la réponse

Reponse. - L'etude de la fusion des regions SNCF de Nancy et de Metz, entreprise depuis fin 1988, a pour objectif, d'une part, d'ameliorer la competitivite de l'entreprise en tenant compte notamment des depenses de personnel resultant des deux sieges regionaux distincts, d'autre part, de mieux adapter les structures existantes a celles de la region Lorraine en vue de renforcer et de rendre plus performantes les relations avec cette collectivite. La reflexion, menee par les equipes d'etude des deux directions concernees, repose sur la creation d'un siege regional unique, situe, selon le schema en cours d'etude actuellement, a Metz, mais avec maintien d'une repartition equilibree des services entre les sites de Metz et de Nancy. Cette reflexion se poursuit, notamment en ce qui concerne les moyens de liaison resultant de la bilocalisation. D'autre part, la SNCF indique que les concertations utiles ne manqueront pas de se poursuivre avec le personnel et ses instances representatives. Bien entendu, les elus comme les representants locaux de l'Etat seront tenus egalement informes de l'evolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9558

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 713